

# Processus pour procéder à une plainte

## Centre de services scolaire des Navigateurs

### Protecteur de l'élève

#### Plainte pour la violence à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Toute personne **peut aussi signaler directement au protecteur régional de l'élève** une situation où un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève

Pour contacter le protecteur régional de l'élève :

**Téléphone ou message texte :**

**1 833 420-5233** ou [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

#### Pour obtenir de l'assistance pour une situation de violence ou d'intimidation

Pour ces situations, les parents ou les élèves des centres peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire.

Pour contacter la personne désignée : **poste 52011** ou [intimidation@cssdn.gouv.qc.ca](mailto:intimidation@cssdn.gouv.qc.ca)



#### Première étape

##### Auprès de la personne concernée

Avant de procéder à une plainte, le parent ou tuteur(-trice) de l'élève est invité à discuter de la situation à l'origine de l'insatisfaction **avec la personne concernée**. La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Si le résultat attendu n'est pas rencontré, contacter le ou la supérieur(e) immédiat(e) de la personne concernée ou la direction du service concerné.

Pour trouver les coordonnées de la personne à joindre, téléphoner au **secrétariat de l'école, du centre de formation ou des services concernés**.



#### Deuxième étape

##### Responsable du traitement des plaintes

Si les démarches ne sont toujours pas satisfaisantes et qu'il est souhaitable de faire état de cette insatisfaction, ou encore si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, **contacter le secrétariat général du CSSDN**. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Pour contacter le secrétariat général : 418 839-0500, poste 55000 ou [sg@cssdn.gouv.qc.ca](mailto:sg@cssdn.gouv.qc.ca)

Vous pouvez aussi utiliser ce **formulaire** pour soumettre votre plainte par écrit : **Formulaire**



#### Troisième étape

##### Protecteur régional de l'élève

Si la réponse du secrétariat général ou de la personne désignée par le secrétariat général pour vous répondre n'est pas satisfaisante et que la situation concerne un service à l'élève, ou encore si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, contacter le protecteur régional de l'élève.

Pour contacter le protecteur régional de l'élève : Téléphone ou message texte : 1 833 420-5233 ou [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Vous pouvez aussi utiliser ce **formulaire** pour soumettre votre plainte par écrit : Formulaire

Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire.

#### Ce schéma résume le processus à suivre

(le processus complet et détaillé est disponible sur notre site Internet [cssdn.gouv.qc.ca](http://cssdn.gouv.qc.ca)) :

